



Rév. 13/04/11

Travail indépendant

Si vous êtes sans emploi et que vous souhaitez vous créer un emploi en lançant votre propre entreprise, le Programme de travail indépendant peut vous aider. Il offre à la fois une aide financière et un soutien en entrepreneuriat aux personnes admissibles. Emploi Nouvelle-Écosse offre également un financement à des organismes pour aider leurs clients sans emploi à démarrer leur propre entreprise. Il propose ainsi des séances d'information de même qu'une formation et une évaluation en entrepreneuriat, et il aide à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'affaires.

Information sur l'admissibilité

Sont admissibles les personnes qui sont sans emploi et qui étudient la possibilité de démarrer une nouvelle entreprise pour se créer un emploi. Vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent légalement autorisé à travailler au Canada. Vous devez également répondre à l'une des conditions suivantes :

- Vous devez être à l'heure actuelle prestataire de l'assurance-emploi.
- Une période de prestations d'assurance-emploi à votre intention a pris fin au cours des cinq dernières années.
- Une période de prestations de maternité ou parentales a été établie à votre intention au cours des cinq dernières années, vous êtes par la suite resté sans emploi pour vous occuper de votre enfant nouveau-né ou nouvellement adopté et vous voulez maintenant réintégrer le marché du travail.

Comment présenter une demande au titre du Programme de travail indépendant

Avant de pouvoir faire une demande au titre du Programme de travail indépendant, vous devez d'abord rencontrer un fournisseur de services d'aide à l'emploi. Le fournisseur vous assignera un gestionnaire de cas. Le gestionnaire de cas déterminera ensuite si vous êtes admissible à un soutien supplémentaire et vous parlera des différents services d'emploi à votre disposition.

Ces services comprennent

- les renseignements sur le marché du travail
- l'évaluation des besoins en matière d'emploi
- la planification de carrière
- les conseils en matière d'emploi
- l'évaluation diagnostique
- les compétences en recherche d'emploi
- les clubs de recherche d'emploi
- les services de placement
- de l'aide pour préparer un plan d'action pour le retour au travail
- la gestion de cas
- le soutien dans le cadre d'un suivi

Si l'idée de lancer une entreprise vous intéresse, vous rencontrerez un coordonnateur du travail indépendant pour parler de votre idée d'entreprise. Vous déciderez ensemble si votre concept est viable et acceptable. Vous évalueriez également les priorités du plan d'affaires, les chances de réussite de l'entreprise dans le marché actuel, et l'effet de cette nouvelle entreprise sur les entreprises qui existent déjà. Le coordonnateur du travail indépendant pourra aussi vous aiguiller vers d'autres organismes de financement dont les programmes pourraient vous aider à financer votre nouvelle entreprise.

Avant de pouvoir faire une demande au titre du Programme de travail indépendant, vous et votre coordonnateur devez convenir que le travail indépendant est une bonne option pour vous.

Une fois que vous vous serez entendus, vous recevrez une lettre d'appui. La lettre stipulera que vous avez préparé une ébauche de concept d'entreprise et que vous démontrez un besoin d'aide pour en poursuivre le développement et la mise en œuvre. Ce document sera joint à l'évaluation d'emploi et à votre plan d'action pour le retour au travail, et le tout fera partie de votre demande au titre du Programme de travail indépendant.

Emploi Nouvelle-Écosse examinera votre demande ainsi que l'évaluation et la recommandation de votre gestionnaire de cas, la lettre d'appui du coordonnateur du travail indépendant et votre plan d'action pour le retour au travail. Votre demande sera ensuite évaluée par Emploi Nouvelle-Écosse.

Veuillez noter :

- Le jour où Emploi Nouvelle-Écosse reçoit votre demande dûment remplie est considéré comme la date de votre demande d'assistance. Cette date détermine si vous êtes admissible en fonction des délais prévus dans la section sur l'admissibilité ci-haut. Si votre demande vous est renvoyée pour obtenir des précisions ou pour que des renseignements manquants soient fournis, elle ne sera pas considérée « dûment remplie » tant que toute l'information requise n'est pas reçue.
- Dans le cadre du Programme de travail indépendant, votre entreprise doit être une nouvelle entreprise ou une entreprise existante où vous n'aviez auparavant aucun intérêt.
- L'aide financière sous forme de paiements de subvention ne pourra pas dépasser 40 semaines (ou 78 semaines si vous êtes une personne ayant un handicap qui peut influencer sur votre capacité à réaliser votre plan).
- L'aide financière est destinée à payer vos frais de subsistance durant la période de lancement de l'entreprise. Il ne s'agit pas d'un investissement dans l'entreprise.
- Vous devez consacrer au moins 35 heures par semaine à l'élaboration et à la réalisation de votre plan d'affaires. Vous devez également prouver que vous investissez des fonds personnels dans l'entreprise.

Information sur le travail indépendant

Pour des renseignements spécifiques au programme, y compris une liste des fournisseurs de services d'aide à l'emploi, visitez le www.gov.ns.ca/employmentnovascotia/programs/self-employment-fr.asp ou téléphonez sans frais au 1-877-223-0888.

Au sujet d'Emploi Nouvelle-Écosse

Emploi Nouvelle-Écosse administre les programmes d'emploi financés par l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse sur le développement du marché du travail, l'Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative au marché du travail et l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés.

